

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2023-6528
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'adopter le mandat révisé du Comité consultatif ad hoc sur la langue française	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> SG-3050-01 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts <b>Date CE souhaitée :</b> 2024-01-10 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-02-06		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2023-6528						
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="71 271 212 333"><u>Date</u> 2023-03-07</td> <td data-bbox="261 271 483 333"><u>No résolution</u> CM-20230307-187</td> <td data-bbox="544 271 1390 360"><u>Objet</u> CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE le 19 septembre 2022, une demande est adressée au Secrétariat de la gouvernance à la suite de l'adoption d'un avis de proposition d'un conseiller municipal au conseil municipal à l'effet que le Secrétariat se penche sur la mise en place d'un «comité lavallois sur la langue française formé d'experts en la matière, membres d'organisme lavallois qui favorise la valorisation de la langue française et membres de tous les milieux représentant la diversité lavalloise. Ce comité aura pour mandat de faire un rapport sur l'état du français à Laval et de présenter un plan d'action municipal pour la valorisation du français dans notre ville avant la fin de l'année 2023»;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat a immédiatement entrepris les démarches nécessaires afin de préparer le mandat de ce comité. Il a également, avec les parties prenantes à l'interne, déterminé ses rôles et responsabilités en s'assurant d'une cohérence avec les actions et les limites du cadre municipal de la Ville de Laval;</p> <p>ATTENDU QUE les membres indépendants choisis devront être représentatifs de la diversité lavalloise et/ou détenir une expertise ou une expérience pertinente dans le domaine de la défense, de la promotion et de la valorisation de la langue française dans le contexte du territoire lavallois. Les membres seront également choisis sur la base de la diversité d'expériences personnelles et d'expertises professionnelles;</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu que le conseil constitue le Comité consultatif ad hoc sur la langue française et établisse son mandat qui décrit ses rôles et responsabilités et mandate le Secrétariat de la gouvernance afin de procéder au recrutement et présenter les recommandations quant aux nominations desdits membres du Comité.</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de constituer le Comité consultatif ad hoc sur la langue française et d'établir son mandat;</p> <p>d'autoriser le Secrétariat de la gouvernance à procéder au recrutement et à présenter les recommandations quant aux nominations desdits membres du Comité.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-775)</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="71 1526 212 1588"><u>Date</u> 2022-06-08</td> <td data-bbox="261 1526 483 1588"><u>No résolution</u> CM-20220608-612</td> <td data-bbox="544 1526 1390 1615"><u>Objet</u> PROPOSITION AMENDÉE ACCEPTÉE - FORMATION D'UN COMITÉ LAVALLOIS - LANGUE FRANÇAISE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> CONSIDÉRANT QUE conformément à la Charte de la langue française adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, la Ville de Laval est une municipalité francophone;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE plusieurs recherches menées au courant des dernières années sur la situation linguistique du Québec, notamment de la région métropolitaine, montrent que le pouvoir d'attraction de l'anglais dépasse largement celui du français;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE selon le recensement de 2016, environ 62 % de la population lavalloise a le français comme langue parlée à la maison, comparativement à 79 % à l'échelle québécoise;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que la langue française demeure un vecteur rassembleur et inclusif pour la diversité lavalloise et que notre Ville doit jouer son rôle et se montrer exemplaire dans la valorisation du français sur son territoire;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal, en 2021, a adopté un plan d'action en matière de valorisation de la langue française, mettant notamment en place un poste de commissaire à la langue française;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Ville de Laval n'est dotée d'aucune politique linguistique ni règlement qui aurait pour objet d'améliorer ses pratiques en matière de langue;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR: Claude Larochelle APPUYÉ PAR: Louise Lortie</p> <p>que le comité exécutif mandate la Direction générale afin de mettre en place un comité lavallois sur la langue française formé d'experts en la matière et de membres de tous les milieux représentant la diversité lavalloise. Ce comité aura pour mandats de faire un rapport sur l'état du français à Laval et présenter un plan d'action municipal pour la valorisation du français dans notre ville avant la fin de l'année 2023.</p>			<u>Date</u> 2023-03-07	<u>No résolution</u> CM-20230307-187	<u>Objet</u> CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE	<u>Date</u> 2022-06-08	<u>No résolution</u> CM-20220608-612	<u>Objet</u> PROPOSITION AMENDÉE ACCEPTÉE - FORMATION D'UN COMITÉ LAVALLOIS - LANGUE FRANÇAISE
<u>Date</u> 2023-03-07	<u>No résolution</u> CM-20230307-187	<u>Objet</u> CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE						
<u>Date</u> 2022-06-08	<u>No résolution</u> CM-20220608-612	<u>Objet</u> PROPOSITION AMENDÉE ACCEPTÉE - FORMATION D'UN COMITÉ LAVALLOIS - LANGUE FRANÇAISE						

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2023-6528
<p>Un débat s'engage.</p> <p>La conseillère Aglaia Revelakis propose un amendement afin de changer le terme « diversité lavalloise » par « diversité culturelle et diversité linguistique ».</p> <p>Le conseiller Achille Cifelli appuie l'amendement.</p> <p>Le conseiller Claude Larochelle n'accepte pas l'amendement.</p> <p>La conseillère Aglaia Revelakis maintient son amendement.</p> <p>Le conseiller Claude Larochelle demande le vote sur l'amendement, lequel est rejeté par un compte de 5 en faveur et de 11 contre:</p> <p>les conseillers David De Cotis, Paolo Galati, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli et Isabelle Piché se prononcent en faveur de l'amendement;</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Alexandre Warnet, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Pierre Brabant, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent contre l'amendement.</p> <p>Le conseiller Yannick Langlois propose un amendement afin que la proposition se lise comme suit:</p> <p>que le comité exécutif mandate la Direction générale afin de mettre en place un comité lavallois sur la langue française formé d'experts en la matière, membres d'organisme lavallois qui favorise la valorisation de la langue française et membres de tous les milieux représentants la diversité lavalloise, ce comité aura pour mandat de faire un rapport sur l'état du français à Laval et de présenter un plan d'action municipal pour la valorisation du français dans notre ville avant la fin de l'année 2023.</p> <p>La conseillère Flavia Alexandra Novac appuie l'amendement.</p> <p>Le conseiller Claude Larochelle n'accepte pas l'amendement.</p> <p>Le conseiller Yannick Langlois maintient son amendement et demande le vote sur l'amendement, lequel est adopté par un compte de 14 en faveur et de 2 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Alexandre Warnet, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, David De Cotis, Paolo Galati, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Jocelyne-Frédéric Gauthier et Pierre Brabant se prononcent en faveur de l'amendement;</p> <p>les conseillers Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent contre l'amendement.</p> <p>La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.</p> <p>(SD-2022-2303)</p>		
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>ATTENDU QUE, le 7 mars 2023, selon la résolution CM-20230307-187, le conseil municipal a constitué le Comité consultatif ad hoc sur la langue française (« CCLF ») et a établi son mandat;</p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance de la Ville de Laval prévoit que le Secrétariat de la gouvernance peut, au besoin, procéder à la révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville;</p> <p>ATTENDU QUE de nombreux délais et circonstances retardent le début des travaux du CCLF prévu en janvier 2024. Pour l'instant, les travaux du CCLF s'amorceront sans la personne-ressource devant accompagner ce comité dans ses travaux. Dans ce contexte, force est de constater que le mandat du CCLF doit être modifié afin de corriger le délai imparti au comité pour rendre son rapport et formuler ses recommandations au conseil municipal;</p> <p>ATTENDU QUE ces nombreux délais et circonstances relèvent du démarrage du processus de création du CCLF, du recrutement de ses membres indépendant(e)s et du processus d'embauche de la personne-ressource pour accompagner les travaux du CCLF;</p> <p>ATTENDU QUE les modifications proposées au mandat concernent uniquement les articles 3 et 24. Ces modifications visent strictement à modifier le délai imparti au CCLF pour rendre son rapport et formuler ses recommandations au conseil municipal, ce délai passant d'au plus tard à la fin de l'année 2023 à au plus tard à la fin de l'année 2024. La possibilité de prolonger ce délai pour une période additionnelle de six (6) mois demeure inchangée; et</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au conseil municipal d'adopter le mandat révisé du CCLF, joint au présent sommaire décisionnel, qui remplace le mandat de ce comité approuvé par la résolution CM-20230307-187.</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2023-6528
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CADRE NORMATIF</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>ATTENDU QUE, le 7 mars 2023, selon la résolution CM-20230307-187, le conseil municipal a constitué le Comité consultatif ad hoc sur la langue française (« CCLF ») et a établi son mandat;</p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance de la Ville de Laval prévoit que le Secrétariat de la gouvernance peut, au besoin, procéder à la révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville;</p> <p>ATTENDU QUE de nombreux délais et circonstances retardent le début des travaux du CCLF prévu en janvier 2024. Pour l'instant, les travaux du CCLF s'amorceront sans la personne-ressource devant accompagner ce comité dans ses travaux. Dans ce contexte, force est de constater que le mandat du CCLF doit être modifié afin de corriger le délai imparti au comité pour rendre son rapport et formuler ses recommandations au conseil municipal;</p> <p>ATTENDU QUE ces nombreux délais et circonstances relèvent du démarrage du processus de création du CCLF, du recrutement de ses membres indépendant(e)s et du processus d'embauche de la personne-ressource pour accompagner les travaux du CCLF;</p> <p>ATTENDU QUE les modifications proposées au mandat concernent uniquement les articles 3 et 24. Ces modifications visent strictement à modifier le délai imparti au CCLF pour rendre son rapport et formuler ses recommandations au conseil municipal, ce délai passant d'au plus tard à la fin de l'année 2023 à au plus tard à la fin de l'année 2024. La possibilité de prolonger ce délai pour une période additionnelle de six (6) mois demeure inchangée; et</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au conseil municipal d'adopter le mandat révisé du CCLF, joint au présent sommaire décisionnel, qui remplace le mandat de ce comité approuvé par la résolution CM-20230307-187.</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE IL EST</b></p> <p><b>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :</b></p> <p>de recommander au conseil d'adopter le mandat révisé du Comité consultatif ad hoc sur la langue française, joint au sommaire décisionnel.</p>		